

Table de matière

[TABLE DES AIPN/Fonctionnement \(Annexe I\): Table III. DEROULEMENT DE CARRIERE](#)

[TABLE DES AIPN/Recherche/RTD \(Annexe II\): Table III. DEROULEMENT DE CARRIERE](#)

[TABLE DES AIPN/Recherche/CCR \(Annexe II\): Table III. DEROULEMENT DE CARRIERE](#)

[TABLE DES AIPN/Fonctionnement \(Annexe I\): Table VI. DISCIPLINE](#)

[TABLE DES AIPN/Recherche/RTD \(Annexe II\) : Table VI. DISCIPLINE](#)

[TABLE DES AIPN/Recherche/CCR \(Annexe II\): Table VI. DISCIPLINE](#)

[TABLE DES AIPN/OLAF \(Annexe III\): Table VI. DISCIPLINE](#)

[TABLE DES AHCC/Fonctionnement \(Annexe I\) : Table XI. AGENTS TEMPORAIRES](#)

TABLE DES AIPN/Fonctionnement (Annexe I)

III. DEROULEMENT DE CARRIERE

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé du personnel	Directeur Général chargé du Personnel	Directeur(s) Général(aux) concerné(s)*
1. Intérim.	7 § 2	DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU - ADM - AST (1)	
2. Promotion - établissement des listes des promus	45 § 1	DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU-ADM-AST	
3. Passage à la catégorie supérieure.	Annexe XIII - 5 § 2			B* vers A* C* vers B* D* vers C*	
3.bis Attestation (établissement de la liste des fonctionnaires admis selon un ordre de priorité)	Annexe XIII - 10 § 3			vers AST	
4. Certification (2)					
- arrêter la liste des admis au programme de formation	45bis - 2			Sera décidé en 2005	
- arrêter la liste	45bis - 1 c			Sera décidé en 2005	
5. Détachement dans l'intérêt du service (3)(4).	37 §1a; 38	DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU - ADM - AST	
	<p>Pour le Chef de Cabinet, le Chef de Cabinet adjoint et le Chef de représentation : ce pouvoir est délégué au Membre de la Commission responsable des quest. du pers. et de l'admin., en accord avec le Président, lorsqu'il s'agit de détachements auprès d'un membre de la Commission. Les Directions Générales d'origine sont informées.</p> <p>Pour un membre du Cabinet (ADM, AST - ex-A*,B*,C*,D*): ce pouvoir est délégué au Directeur général du Personnel et de l'Administration, avec information au Cabinet du Président et de la Direction Générale d'origine, lorsqu'il s'agit de détachements auprès d'un membre de la Commission. Pour les détachements d'un fonctionnaire de l'OLAF, ce service doit donner son accord.</p>				
6. Détachement sur demande :					
- octroi, prolongation	37 §1 b; 39	DG-DGA-CHC-D-CP			CL/CU - ADM - AST
- réintégration	39 f)	DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU -ADM -AST	
7. Congé de conenance personnelle :					
- octroi, prolongation,	40	DG-DGA-CHC-D-CP			CL/CU - ADM - AST (6)
- réintégration.	40	DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU - ADM - AST	

TABLE DES AIPN/Fonctionnement (Annexe I)

III. DEROULEMENT DE CARRIERE

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé du personnel	Directeur Général chargé du Personnel	Directeur(s) Général(aux) concerné(s)*
8. Disponibilité.	41		Tous Grades / Fonctions		
9. Congé pour services militaires.	42 alinéa 1				tous grades/fonction
10. Classement dans un groupe de fonction ou grade inférieur pour insuffisance professionnelle	51	DG-DGA-CHC-D-CP			CL/CU-ADM-AST (5)
11. Echelon supplémentaire lié à la fonction	44 § 2			DG-D-CU	

* Y compris les Directeurs des Offices administratifs de la Commission (PMO, OIB, OIL)

(1) Après avis de la COPAR

(2) Une décision doit être prise ultérieurement

(3) Concernant la mise à disposition de fonctionnaires selon la décision du 5 janvier 1995, les pouvoirs AIPN sont du ressort du Directeur général en charge du personnel.

(4) Concernant la mise à disposition de fonctionnaires entre services de l'Institution, les pouvoirs AIPN sont du ressort du Directeur général d'origine en accord avec le Directeur Général d'arrivée. En cas de désaccord entre les deux, les pouvoirs d'AIPN sont du ressort du Directeur général en charge du personnel

(5) Ces pouvoirs sont exercés conjointement par délégation par le Directeur général chargé du Personnel, le Directeur général dont relève le fonctionnaire ou agent temporaire concerné et un troisième Directeur général désigné par le Secrétariat général. La décision conjointe est prise à la majorité de ces trois Directeurs généraux.

(6) En cas d'activité durant le CCP, l'AIPN est tenue, avant sa décision, de recueillir l'avis du Directeur général de la DG ADMIN.

TABLE DES AIPN/Recherche/RTD (Annexe II)

III. DEROULEMENT DE CARRIERE

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé du personnel	Directeur Général chargé du Personnel	Directeur Général DG RTD
1. Intérim.	7 § 2	DG-DGA-CHC			D-CP-CL/CU - ADM - AST (1)
2. Promotion - établissement des listes des promus	45 § 1	DG-DGA-CHC-D-CP			CL/CU-ADM-AST
3. Passage à la catégorie supérieure.	Annexe XIII - 5 § 2				B* vers A* C* vers B* D* vers C*
3bis, Attestation (établissement de la liste des fonctionnaires admis selon un ordre de priorité)	Annexe XIII - 10 § 3			vers AST	
4. Certification (2) - arrêter la liste des admis au programme de formation - arrêter la liste	45bis - 2 45bis - 1 c		Sera décidé en 2005 Sera décidé en 2005		
5. Détachement dans l'intérêt du service (3)(4).	37 §1 a; 38	DG-DGA-CHC-D-CP			CL/CU - ADM - AST
	<p>Pour le Chef de Cabinet, le Chef de Cabinet adjoint et le Chef de Représentation: ce pouvoir est délégué au Membre de la Commission responsable des quest. du pers. et de l'admin., en accord avec le Président, lorsqu'il s'agit de détachements auprès d'un membre de la Commission. Les Directions Générales d'origine sont informées.</p> <p>Pour un membre du Cabinet (AD - AST): ce pouvoir est délégué au Directeur général du Personnel et de l'Administration, avec information au Cabinet du Président et de la Direction Générale d'origine, lorsqu'il s'agit de détachements auprès d'un membre de la Commission. Pour les détachements d'un fonctionnaire de l'OLAF, ce service doit donner son accord.</p>				
6. Détachement sur demande : - octroi, prolongation - réintégration	37 §1 b; 39 39 f)	DG-DGA-CHC-D-CP DG-DGA-CHC-D-CP			CL/CU - ADM - AST CL/CU -ADM -AST
7. Congé de convenance personnelle : - octroi, prolongation. - réintégration.	40 40	DG-DGA-CHC-D-CP			Tous grades et fonctions (6) CL/CU - ADM - AST
8. Disponibilité.	41		tous grades et fonctions		
9. Congé pour services militaires.	42 alinéa 1				Tous grades et fonctions

TABLE DES AIPN/Recherche/RTD (Annexe II)

III. DEROULEMENT DE CARRIERE

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé du personnel	Directeur Général chargé du Personnel	Directeur Général DG RTD
10. Classement dans une catégorie/un grade inférieur pour insuffisance professionnelle.	51	DG-DGA-CHC-D-CP			CL/CU-ADM-AST(5)
11. Echelon supplémentaire lié à la fonction	44 § 2			DG-D-CU	

(1) Après avis de la COPAR

(2) Une décision doit être prise ultérieurement

(3) Concernant la mise à disposition de fonctionnaires selon la décision du 5 janvier 1995, les pouvoirs AIPN sont du ressort du Directeur général en charge du personnel.

(4) Concernant la mise à disposition de fonctionnaires entre services de l'Institution, les pouvoirs AIPN sont du ressort du Directeur général d'origine en accord avec le Directeur Général d'arrivée, En cas de désaccord entre les deux, les pouvoirs d'AIPN sont du ressort du Directeur Général en charge du personnel

(5) Ces pouvoirs sont exercés conjointement par délégation par le Directeur général du Personnel et de l'Administration, le Directeur général de la Science, de la Recherche et du Développement et un troisième Directeur Général désigné par le Secrétariat Général. La décision conjointe est prise à la majorité de ces trois Directeurs généraux.

(6) En cas d'activité durant le CCP, l'AIPN est tenue, avant sa décision, de recueillir l'avis du Directeur général de la DG ADMIN.

TABLE DES AIPN/Recherche/CCR (Annexe II)

III. DEROULEMENT DE CARRIERE

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé du personnel	Directeur Général chargé du Personnel	Directeur Général CCR	
1. Intérim.	7 § 2	DG-DGA-CHC			D-CP-CL/CU-ADM-AST(1)	
2. Promotion						
- établissement des listes	45 § 1	DG-DGA-CHC-D-CP			CL/CU-ADM-AST	
3. Passage à la catégorie supérieure.	Annexe XIII - 5 § 2				B*vers A* C*vers B* D*vers C*	
3bis, Attestation (établissement de la liste des fonctionnaires admis selon un ordre de priorité)	Annexe XIII - 10 § 3			vers AST		
4. Certification (2)						
- arrêter la liste des admis au programme de formation	45bis - 2			Sera décidé en 2005		
- arrêter la liste	45bis - 1 c				Sera décidé en 2005	
5. Détachement dans l'intérêt du service (3)(4).	37 §1 a; 38	DG-DGA-CHC-D-CP			CL/CU-ADM-ST	
<p>Pour le Chef de Cabinet, le Chef de Cabinet adjoint et le Chef de Représentation : ce pouvoir est délégué au Membre de la Commission responsable des quest. du pers. et de l'admin., en accord avec le Président, lorsqu'il s'agit de détachements auprès d'un membre de la Commission. Les Directions Générales d'origine sont informées.</p> <p>Pour un membre du Cabinet (AD - AST): ce pouvoir est délégué au Directeur général du Personnel et de l'Administration, avec information au Cabinet du Président et de la Direction Générale d'origine, lorsqu'il s'agit de détachements auprès d'un membre de la Commission. Pour les détachements d'un fonctionnaire de l'OLAF, ce service doit donner son accord.</p>						
6. Détachement sur demande :						
- octroi, prolongation	37 §1 b; 39	DG-DGA-CHC-D-CP			CL/CU - ADM - AST	
- réintégration	39 f)	DG-DGA-CHC-D-CP			CL/CU -ADM -AST	
7. Congé de convenance personnelle :						
- octroi, prolongation,	40				tous grades/fonctions(6)	
- réintégration.	40	DG-DGA-CHC-D-CP			CL/CU - ADM - AST	
8. Disponibilité.	41		Tous Grades / Fonctions			

TABLE DES AIPN/Recherche/CCR (Annexe II)

III. DEROULEMENT DE CARRIERE

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé du personnel	Directeur Général chargé du Personnel	Directeur Général CCR
9. Congé pour services militaires.	42 alinéa 1				tous grades/fonctions
10. Classement dans une catégorie/un grade inférieur pour insuffisance professionnelle	51	DG-DGA-CHC-D-CP			CL/CU-ADM-AST (5)
11- Echelon supplémentaire lié la fonction	44§2			DG-D-CU	

(1) Après avis de la COPAR

(2) Une décision doit être prise ultérieurement

(3) Concernant la mise à disposition de fonctionnaires selon la décision du 5 janvier 1995, les pouvoirs AIPN sont du ressort du Directeur général en charge du personnel.

(4) Concernant la mise à disposition de fonctionnaires entre services de l'Institution, les pouvoirs AIPN sont du ressort du Directeur général d'origine en accord avec le Directeur Général d'arrivée, En cas de désaccord entre les deux, les pouvoirs d'AIPN sont du ressort du Directeur Général en charge du personnel

(5) Ces pouvoirs sont exercés conjointement par délégation par le Directeur général chargé du Personnel, le Directeur général don't relève le fonctionnaire ou agent temporaire concerné et un troisième Directeur général désigné par le Secrétariat général. La décision conjointe est prise à la majorité de ces trois Directeurs généraux.

(6) En cas d'activité durant le CCP, l'AIPN est tenue, avant sa décision, de recueillir l'avis du Directeur général de la DG ADMIN.

Table des AIPN/Fonctionnement (Annexe I)

VI. DISCIPLINE (enquête administrative, procédure disciplinaire) et responsabilité financière faute grave

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé du personnel	Directeur Général du Personnel	Directeur(s) Général(aux) concernés*
1. Ouverture d'une enquête administrative	2 § 1 et 1 § 1 annexe IX			Pour tous les fonctionnaires (AD 16-AST1) : Directeur Général du Personnel et de l'Administration en accord avec le Secrétaire général	
2. Report de l'audition dans le cadre de l'enquête administrative en cas du secret absolu	1 § 2 annexe IX			Pour tous les fonctionnaires (AD 16-AST1) : Secrétaire général en accord avec le Directeur Général du Personnel et de l'Administration	
3. Information du fonctionnaire concerné d'un classement sans suite d'une enquête administrative	1 § 3; 2 § 1 annexe IX			Pour tous les fonctionnaires (AD 16-AST1)	
4. Information du fonctionnaire concerné de la fin d'une enquête administrative et communication des conclusions du rapport et d'autres documents	2 § 2 annexe IX			Pour tous les fonctionnaires (AD 16-AST1)	
5. Audition préalable et l'engagement d'une procédure disciplinaire	3 annexe IX		AD 16-AD 14 (1)(2)	AD 14-AST 1	
6. Saisine du conseil de discipline	12 annexe IX	AD 16-AD 14(2)		AD 14-AST 1	
7. Retrait d'un cas du conseil de discipline	14 annexe IX	AD 16-AD 14(2)		AD 14-AST 1 : Ces pouvoirs sont exercés conjointement par délégation par le Directeur Général du Personnel et de l'Administration, le Directeur (général) dont relève le fonctionnaire et un troisième Directeur Général désigné par le Secrétariat Général. La décision conjointe est prise à la majorité de ces trois Directeurs (généraux).	

Table des AIPN/Fonctionnement (Annexe I)

VI. DISCIPLINE (enquête administrative, procédure disciplinaire) et responsabilité financière faute grave

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé du personnel	Directeur Général du Personnel	Directeur(s) Général(aux) concernés*
8. Représentation de l'AIPN devant le conseil de discipline	16 § 2 annexe IX				Pour tous les fonctionnaires (AD 16-AST1) : Le Directeur de l'IDOC (3) ou son suppléant.
9. Audition préalable à une sanction éventuelle (sans ou après saisine du conseil de discipline)	11; 14 al. 2; 22 § 1 annexe IX	AD 16-AD 14(2)		AD 14-AST 1 : Ces pouvoirs sont exercés conjointement par délégation par le Directeur Général du Personnel et de l'Administration, le Directeur (général) dont relève le fonctionnaire et un troisième Directeur Général désigné par le Secrétariat Général. La décision conjointe est prise à la majorité de ces trois Directeurs (généraux).	
10. Sanction sans ou après saisine du conseil de discipline	9; 11; 14 al. 2; 22 annexe IX	AD 16 - AD 14(2)		AD 14-AST 1 : Ces pouvoirs sont exercés conjointement par délégation par le Directeur Général du Personnel et de l'Administration, le Directeur (général) dont relève le fonctionnaire et un troisième Directeur Général désigné par le Secrétariat Général. La décision conjointe est prise à la majorité de ces trois Directeurs (généraux).	
11. Remboursement des frais dans les cas exceptionnels	21 § 2 annexe IX			Pour tous les fonctionnaires (AD 16-AST1)	
12. En cas du classement sans sanction disciplinaire : Information du fonctionnaire concerné et, le cas échéant, publicité adéquate de cette décision	22 § 2 et 29 annexe IX			Pour tous les fonctionnaires (AD 16-AST1)	
13. Réouverture d'une procédure disciplinaire en cas de faits nouveaux	28 annexe IX	AD 16-AD 14(2)		AD 14-AST 1	
14. Suspension pour faute grave (audition préalable et décision)	23, 24 annexe IX	AD 16-AD 14(2)		AD 14-AST 1	

Table des AIPN/Fonctionnement (Annexe I)

VI. DISCIPLINE (enquête administrative, procédure disciplinaire) et responsabilité financière faute grave

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé du personnel	Directeur Général du Personnel	Directeur(s) Général(aux) concernés*
15. Suppression de la sanction du dossier individuel	27 annexe IX	AD 16- AD 14(2)		AD 14-AST 1	
16. Responsabilité financière en cas de faute grave	22 al. 2 Statut	AD 16-AD 14(2)		AD 14-AST 1 : Ces pouvoirs sont exercés conjointement par délégation par le Directeur Général du Personnel et de l'Administration, le Directeur (général) dont relève le fonctionnaire et un troisième Directeur Général désigné par le Secrétariat Général. La décision conjointe est prise à la majorité de ces trois Directeurs (généraux)	

* Y compris les Directeurs des Offices administratifs de la Commission (PMO, OIB, OIL).

(1) Le Commissaire peut subdéléguer son pouvoir de procéder à une audition préalable ou bien désigner une personne de faire l'audition en son lieu et à sa place.

(2) Pour les fonctionnaires de grade AD 14 de l'encadrement supérieur (directeurs ou équivalents).

(3) Le Directeur est autorisé, le cas échéant, à désigner un autre fonctionnaire de l'IDOC.

Table des AIPN/Recherche/RTD (Annexe II)

VI. DISCIPLINE (enquête administrative, procédure disciplinaire) et responsabilité financière faute grave

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé du personnel	Directeur Général du Personnel	Directeur Général DG RTD
1. Ouverture d'une enquête administrative	2 § 1 et 1 § 1 annexe IX			Pour tous les fonctionnaires (AD 16-AST1) : Directeur Général du Personnel et de l'Administration en accord avec le Secrétaire général	
2. Report de l'audition dans le cadre de l'enquête administrative en cas du secret absolu	1 § 2 annexe IX			Pour tous les fonctionnaires (AD 16-AST1) : Secrétaire général en accord avec le Directeur Général du Personnel et de l'Administration	
3. Information du fonctionnaire concerné d'un classement sans suite d'une enquête administrative	1 § 3; 2 § 1 annexe IX			Pour tous les fonctionnaires (AD 16-AST1)	
4. Information du fonctionnaire concerné de la fin d'une enquête administrative et communication des conclusions du rapport et d'autres documents	2 § 2 annexe IX			Pour tous les fonctionnaires (AD 16-AST1)	
5. Audition préalable et l'engagement d'une procédure disciplinaire	3 annexe IX		AD 16-AD 14 (1)(2)	AD 14-AST 1	
6. Saisine du conseil de discipline	12 annexe IX	AD 16-AD 14 (2)		AD 14-AST 1	

Table des AIPN/Recherche/RTD (Annexe II)

VI. DISCIPLINE (enquête administrative, procédure disciplinaire) et responsabilité financière faute grave

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé du personnel	Directeur Général du Personnel	Directeur Général DG RTD
7. Retrait d'un cas du conseil de discipline	14 annexe IX	AD 16-AD 14 (2)		AD 14 -AST 1 : Ces pouvoirs sont exercés conjointement par délégation par le Directeur Général du Personnel et de l'Administration, le Directeur (général) dont relève le fonctionnaire et un troisième Directeur Général désigné par le Secrétariat Général. La décision conjointe est prise à la majorité de ces trois Directeurs (généraux).	
8. Représentation de l'AIPN devant le conseil de discipline	16 § 2 annexe IX			Pour tous les fonctionnaires (AD 16–AST1) : Le Directeur de l'IDOC (3) ou son suppléant.	
9. Audition préalable à une sanction éventuelle (sans ou après saisine du conseil de discipline)	11 ; 14 al. 2; 22 § 1 annexe IX	AD 16-AD 14 (2)		AD 14-AST 1 : Ces pouvoirs sont exercés conjointement par délégation par le Directeur Général du Personnel et de l'Administration, le Directeur (général) dont relève le fonctionnaire et un troisième Directeur Général désigné par le Secrétariat Général. La décision conjointe est prise à la majorité de ces trois Directeurs (généraux).	
10. Sanction sans ou après saisine du conseil de discipline	9 ; 11 ; 14 al. 2; 22 annexe IX	AD 16-AD 14 (2)		AD 14-AST 1: Ces pouvoirs sont exercés conjointement par délégation par le Directeur Général du Personnel et de l'Administration, le Directeur (général) dont relève le fonctionnaire et un troisième Directeur Général désigné par le Secrétariat Général. La décision conjointe est prise à la majorité de ces trois Directeurs (généraux).	
11. Remboursement des frais dans les cas exceptionnels	21 § 2 annexe IX			Pour tous les fonctionnaires (AD 16–AST1)	

Table des AIPN/Recherche/RTD (Annexe II)

VI. DISCIPLINE (enquête administrative, procédure disciplinaire) et responsabilité financière faute grave

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé du personnel	Directeur Général du Personnel	Directeur Général DG RTD
12. En cas du classement sans sanction disciplinaire : Information du fonctionnaire concerné d'un et, le cas échéant, publicité adéquate de cette décision	22 § 2 et 29 annexe IX			Pour tous les fonctionnaires (AD 16-AST1)	
13. Réouverture d'une procédure disciplinaire en cas de faits nouveaux	28 annexe IX	AD 16-AD 14 (2)		AD 14-AST 1	
14. Suspension pour faute grave (audition préalable et décision)	23, 24 annexe IX	AD 16-AD 14 (2)		AD 14-AST 1	
15. Suppression de la sanction du dossier individuel	27 annexe IX	AD 16- AD 14 (2)		AD 14-AST 1	
16. Responsabilité financière en cas de faute grave	22 al. 2 statut	AD 16-AD 14 (2)		AD 14-AST 1 : Ces pouvoirs sont exercés conjointement par délégation par le Directeur Général du Personnel et de l'Administration, le Directeur (général) dont relève le fonctionnaire et un troisième Directeur Général désigné par le Secrétariat Général. La décision conjointe est prise à la majorité de ces trois Directeurs (généraux)	

(1) Le Commissaire peut subdéléguer son pouvoir de procéder à une audition préalable ou bien désigner une personne de faire l'audition en son lieu et à sa place.

(2) Pour les fonctionnaires de grade AD 14 de l'encadrement supérieur (directeurs ou équivalents).

(3) Le Directeur est autorisé, le cas échéant, à désigner un autre fonctionnaire de l'IDOC.

Table des AIPN/Recherche/CCR (Annexe II)

VI. DISCIPLINE (enquête administrative, procédure disciplinaire) et responsabilité financière faute grave

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé du personnel	Directeur Général du Personnel	Directeur Général CCR
1. Ouverture d'une enquête administrative	2 § 1 et 1 § 1 annexe IX			Pour tous les fonctionnaires (AD 16-AST1) : Directeur Général du Personnel et de l'Administration en accord avec le Secrétaire général	
2. Report de l'audition dans le cadre de l'enquête administrative en cas du secret absolu	1 § 2 annexe IX			Pour tous les fonctionnaires (AD 16-AST1) : Secrétaire général en accord avec le Directeur Général du Personnel et de l'Administration	
3. Information du fonctionnaire concerné d'un classement sans suite d'une enquête administrative	1 § 3; 2 § 1 annexe IX			Pour tous les fonctionnaires (AD 16-AST1)	
4. Information du fonctionnaire concerné de la fin d'une enquête administrative et communication des conclusions du rapport et d'autres documents	2 § 2 annexe IX			Pour tous les fonctionnaires (AD 16-AST1)	
5. Audition préalable et l'engagement d'une procédure disciplinaire	3 annexe IX		AD 16-AD 14 (1)(2)	AD 14-AST 1	

Table des AIPN/Recherche/CCR (Annexe II)

VI. DISCIPLINE (enquête administrative, procédure disciplinaire) et responsabilité financière faute grave

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé du personnel	Directeur Général du Personnel	Directeur Général CCR
6. Saisine du conseil de discipline	12 annexe IX	AD 16-AD 14(2)		AD 14-AST 1	
7. Retrait d'un cas du conseil de discipline	14 annexe IX	AD 16-AD 14(2)		AD 14-AST 1 : Ces pouvoirs sont exercés conjointement par délégation par le Directeur Général du Personnel et de l'Administration, le Directeur (général) dont relève le fonctionnaire et un troisième Directeur Général désigné par le Secrétariat Général. La décision conjointe est prise à la majorité de ces trois Directeurs (généraux).	
8. Représentation de l'AIPN devant le conseil de discipline	16 § 2 annexe IX			Pour tous les fonctionnaires (AD 16-AST1) : Le Directeur de l'IDOC (3) ou son suppléant	
9. Audition préalable à une sanction éventuelle (sans ou après saisine du conseil de discipline)	11 ; 14 al. 2; 22 § 1 annexe IX	AD 16-AD 14(2)		AD 14-AST 1 : Ces pouvoirs sont exercés conjointement par délégation par le Directeur Général du Personnel et de l'Administration, le Directeur (général) dont relève le fonctionnaire et un troisième Directeur Général désigné par le Secrétariat Général. La décision conjointe est prise à la majorité de ces trois Directeurs (généraux).	
10. Sanction sans ou après saisine du conseil de discipline	9 ; 11 ; 14 al. 2 ; 22 annexe IX	AD 16-AD 14 (2)		AD 14-AST 1 : Ces pouvoirs sont exercés conjointement par délégation par le Directeur Général du Personnel et de l'Administration, le Directeur (général) dont relève le fonctionnaire et un troisième Directeur Général désigné par le Secrétariat Général. La décision conjointe est prise à la majorité de ces trois Directeurs (généraux).	
11. Remboursement des frais dans les cas exceptionnels	21 § 2 annexe IX			Pour tous les fonctionnaires (AD 16-AST1)	

Table des AIPN/Recherche/CCR (Annexe II)

VI. DISCIPLINE (enquête administrative, procédure disciplinaire) et responsabilité financière faute grave

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé du personnel	Directeur Général du Personnel	Directeur Général CCR
12. En cas du classement sans sanction disciplinaire : Information du fonctionnaire concerné d'un et, le cas échéant, publicité adéquate de cette décision	22 § 2 et 29 annexe IX			Pour tous les fonctionnaires (AD 16-AST1)	
13. Réouverture d'une procédure disciplinaire en cas de faits nouveaux	28 annexe IX	AD 16-AD 14(2)		AD 14-AST 1	
14. Suspension pour faute grave (audition préalable et décision)	23, 24 annexe IX	AD 16-AD 14(2)		AD 14-AST 1	
15. Suppression de la sanction du dossier individuel	27 annexe IX	AD 16- AD 14(2)		AD 14-AST 1	
16. Responsabilité financière en cas de faute grave	22 al. 2 statut	AD 16-AD 14(2)		AD 14-AST 1 : Ces pouvoirs sont exercés conjointement par délégation par le Directeur Général du Personnel et de l'Administration, le Directeur (général) dont relève le fonctionnaire et un troisième Directeur Général désigné par le Secrétariat Général. La décision conjointe est prise à la majorité de ces trois Directeurs (généraux)	

(1) Le Commissaire peut subdéléguer son pouvoir de procéder à une audition préalable ou bien désigner une personne de faire l'audition en son lieu et à sa place.

(2) Pour les fonctionnaires de grade AD 14 de l'encadrement supérieur (directeurs ou équivalents).

(3) Le directeur est autorisé, le cas échéant, à désigner un autre fonctionnaire de l'IDOC.

Table des AIPN/OLAF (Annexe III)

VI. DISCIPLINE (enquête administrative, procédure disciplinaire) et responsabilité financière faute grave

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé du personnel	Directeur Général du Personnel	Directeur OLAF
1. Ouverture d'une enquête administrative	2 § 1 et 1 § 1 annexe IX	<u>Pour le Directeur de l'OLAF</u>		Pour tous les autres fonctionnaires (AD 16-AST1) : Directeur Général du Personnel et de l'Administration en accord avec le Secrétaire général	
2. Report de l'audition dans le cadre de l'enquête administrative en cas du secret absolu	1 § 2 annexe IX			Pour tous les fonctionnaires (AD 16-AST1) : Secrétaire général en accord avec le Directeur Général du Personnel et de l'Administration	
3. Information du fonctionnaire concerné d'un classement sans suite d'une enquête administrative	1 § 3; 2 § 1 annexe IX			Pour tous les fonctionnaires (AD 16-AST1)	
4. Information du fonctionnaire concerné de la fin d'une enquête administrative et communication des conclusions du rapport et d'autres documents	2 § 2 annexe IX			Pour tous les fonctionnaires (AD 16-AST1)	
5. Audition préalable et l'engagement d'une procédure disciplinaire	3 annexe IX	<u>Pour le Directeur de l'OLAF</u>	AD 16-AD 14 (1)(2)	AD 14-AST 1	
6. Saisine du conseil de discipline	12 annexe IX	AD 16-AD 14(2)		AD 14-AST 1	

Table des AIPN/OLAF (Annexe III)

VI. DISCIPLINE (enquête administrative, procédure disciplinaire) et responsabilité financière faute grave

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé du personnel	Directeur Général du Personnel	Directeur OLAF
7. Retrait d'un cas du conseil de discipline	14 annexe IX	AD 16-AD 14(2)		AD 14-AST 1 : Ces pouvoirs sont exercés conjointement par délégation par le Directeur Général du Personnel et de l'Administration, le Directeur (général) dont relève le fonctionnaire et un troisième Directeur Général désigné par le Secrétariat Général. La décision conjointe est prise à la majorité de ces trois Directeurs (généraux).	
8. Représentation de l'AIPN devant le conseil de discipline	16 § 2 annexe IX	Pour tous les fonctionnaires (AD 16-AST1) : Le Directeur de l'IDOC (3) ou son suppléant.			
9. Audition préalable à une sanction éventuelle (sans ou après saisine du conseil de discipline)	11; 14 al. 2; 22 § 1 annexe IX	AD 16-AD 14(2)		AD 14-AST 1 : Ces pouvoirs sont exercés conjointement par délégation par le Directeur Général du Personnel et de l'Administration, le Directeur (général) dont relève le fonctionnaire et un troisième Directeur Général désigné par le Secrétariat Général. La décision conjointe est prise à la majorité de ces trois Directeurs (généraux).	
10. Sanction sans ou après saisine du conseil de discipline	9; 11; 14 al. 2; 22 annexe IX	AD 16 - AD 14(2)		AD 14-AST 1 : Ces pouvoirs sont exercés conjointement par délégation par le Directeur Général du Personnel et de l'Administration, le Directeur (général) dont relève le fonctionnaire et un troisième Directeur Général désigné par le Secrétariat Général. La décision conjointe est prise à la majorité de ces trois Directeurs (généraux).	

Table des AIPN/OLAF (Annexe III)

VI. DISCIPLINE (enquête administrative, procédure disciplinaire) et responsabilité financière faute grave

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé du personnel	Directeur Général du Personnel	Directeur OLAF
11. Remboursement des frais dans les cas exceptionnels	21 § 2 annexe IX			Pour tous les fonctionnaires (AD 16-AST1)	
12. En cas de classement sans sanction disciplinaire : Information du fonctionnaire concerné et, le cas échéant, publicité adéquate de cette décision	22 § 2 et 29 annexe IX			Pour tous les fonctionnaires (AD 16-AST1)	
13. Réouverture d'une procédure disciplinaire en cas de faits nouveaux	28 annexe IX	AD 16-AD 14(2)		AD 14-AST 1	
14. Suspension pour faute grave (audition préalable et décision)	23, 24 annexe IX	AD 16-AD 14(2)		AD 14-AST 1	
15. Suppression de la sanction du dossier individuel	27 annexe IX	AD 16- AD 14(2)		AD 14-AST 1	
16. Responsabilité financière en cas de faute grave	22 al. 2 Statut	AD 16-AD 14(2)		AD 14-AST 1 : Ces pouvoirs sont exercés conjointement par délégation par le Directeur Général du Personnel et de l'Administration, le Directeur (général) dont relève le fonctionnaire et un troisième Directeur Général désigné par le Secrétariat Général. La décision conjointe est prise à la majorité de ces trois Directeurs (généraux)	

(1) Le Commissaire peut subdéléguer son pouvoir de procéder à une audition préalable ou bien désigner une personne de faire l'audition en son lieu et à sa place.

(2) Pour les fonctionnaires de grade AD 14 de l'encadrement supérieur (directeurs ou équivalents)

(3) Le Directeur est autorisé, le cas échéant, à désigner un autre fonctionnaire de l'IDOC.

TABLE DES AHCC/Fonctionnement (Annexe I)

XI. AGENTS TEMPORAIRES

OBJET	Articles du RAA	Commission	Membre de la Commission chargé du personnel	Directeur Général chargé du Personnel	Directeur(s) Général(aux) concerné(s)*	Directeur PMO
1. Décision d'engagement et conclusion du contrat et d'avenants :	8, 10					
- AT. 2 a), du RAA		DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU - ADM - AST		
- AT. 2 b) du RAA		DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU - ADM - AST		
- AT 2 c) du RAA				Ce pouvoir est délégué au : voir footnote (1)		
- AT. 2 d) du RAA		DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU - ADM - AST		
2. Dérogation à l'exigence d'être ressortissant d'un Etat Membre						
- tout AT sauf AT 2c)	12 § 2 a)	DG-DGA-CHC-D-CP	CL/CU	ADM - AST		
- AT 2c)	12 § 2 a)			Ce pouvoir est délégué au : voir footnote (2)		
3. Obligation d'effectuer un stage, prolongation de stage	14	DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU - ADM - AST		
4. Droits et obligations.	11	Délégations identiques à celles de la table V pour les fonctionnaires				
5. Durée et horaire de travail heures supplémentaires, service continu, astreintes, congés, (jours fériés).	16 alinéa 1, 2	Délégations identiques à celles de la table VII et VIII pour les fonctionnaires				
6. Congé de maladie: droit à rémunération.	16 alinéa 3, 4			tous grades/fonctions		
7. Congé sans rémunération pour motifs personnels.	17	DG-DGA-CHC-D-CP			CL/CU - ADM - AST (4)	
8. Congé pour rappel sous les drapeaux.	18				tous grades/fonctions	
9. Indemnités de dépaysement, indemnité d'enseignement (66, 67, 69, 70 du statut), indemnité forfaitaire (4 bis ann.VII. du statut), allocations.	20, 21	Délégations identiques à celles de la table VIII pour les fonctionnaires				
10. Remboursement des frais exposés à l'occasion de l'entrée en fonctions, mutation, cessation de fonctions; ou exposés dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions (5-15 ann. VII. du statut)	22, 26	Délégations identiques à celles de la table VIII pour les fonctionnaires				
11. Règlement des sommes dues (16, 17, ann. VII. statut)	27	Délégations identiques à celles de la table VIII pour les fonctionnaires				
12. Couverture des risques maladie et accidents :	28 alinéa 1	Délégations identiques à celles de la table VIII pour les fonctionnaires				
- Exclusion de la couverture (art. 72 du statut)	28 alinéa 2			tous grades/fonctions		
- Prolongation de la couverture (art. 72 du statut)	28 alinéa 3, 4			tous grades/fonctions		
- Allocation mensuelle de chômage	28 bis					tous grades/fonctions
13. Octroi de dons, prêts ou avances. (art. 76 statut)	30	Délégations identiques à celles de la table VIII pour les fonctionnaires				

TABLE DES AHCC/Fonctionnement (Annexe I)

XI. AGENTS TEMPORAIRES

OBJET	Articles du RAA	Commission	Membre de la Commission chargé du personnel	Directeur Général chargé du Personnel	Directeur(s) Général(aux) concerné(s)*	Directeur PMO
14. Suspension des prestations et garanties en cas de décès ou d'invalidité.	31 alinéa 2			Tous grades et fonctions		
15. Suspension du bénéfice des garanties prévues en matière d'invalidité ou de décès.	32			Tous grades et fonctions		
16. Pensions, allocations de départ, validation, transfert de droits à pension	33, 40, 42 + 34, 39					tous grades/fonctions
16bis. Départ anticipé à la retraite sans réduction	39		Tous Grades et Fonctions			
17. Répétition de l'indû.	45	Délégations identiques à celles de la table VIII pour les fonctionnaires				
18. Cessation de service pour invalidité.	33	Délégation identiques à celles pour les fonctionnaires				
19. Résiliation du contrat :						
- AT 2 a), 2 b), 2 d) du RAA	14, 47, 48	DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU - ADM - AST		
- AT 2 c)	14, 47, 48			Ce pouvoir est délégué au: voir foot note (3)		
20. Discipline.	49, 50	Délégations identiques à celles de la table VI pour les fonctionnaires				
21. Indemnités en cas de résiliation.	14, 47-50					tous grades/fonctions
22. Limitation de l'allocation de départ et de l'indemnité de réinstallation.	49 § 2, 50 § 2			tous grades/fonctions		

(1) Pour le Chef de Cabinet, le Chef de Cabinet adjoint et le Chef de représentation : ce pouvoir est délégué au Membre de la Commission responsable des questions du personnel et de l'Administration, en accord avec le Président. La Direction Générale éventuelle d'origine est informée.

Pour un membre du Cabinet : ce pouvoir est délégué au Directeur général du Personnel et de l'Administration, avec information au Cabinet du Président. La Direction Générale éventuelle d'origine est informée

(2) Pour le Chef de Cabinet, le Chef de Cabinet adjoint et le Chef de Représentation : ce pouvoir est délégué au Membre de la Commission responsable des questions du personnel et de l'Administration, en accord avec le Président, Pour un membre du Cabinet : ce pouvoir est délégué au Directeur général du Personnel et de l'Administration, avec information au Cabinet du Président

(3) Pour le Chef de Cabinet, le Chef de Cabinet adjoint et le Chef de Représentation : ce pouvoir est délégué au Membre de la Commission responsable des questions du personnel et de l'Administration, en accord avec le Président. Pour un membre du Cabinet : ce pouvoir est délégué au Directeur général du Personnel et de l'Administration, avec information au Cabinet du Président .

(4) En cas d'activité durant le congé sans rémunération, l'AIPN est tenue, avant sa décision, de recueillir l'avis du Directeur général de la DG ADMIN.

* Y compris les Directeurs des Offices administratifs de la Commission (PMO, OIB, OIL)